



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

Tel 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@departement86.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 février 2020 à 20 h 00, à la Mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date d'envoi des convocations : **12 février 2020.**

Étaient présents :

Maïlys **CHABRUN** Patricia **RAVAILLAULT** Serge **BEGOIN** Guy **DEGREEF** Gontrand **DELASSUS** Frédéric **FAUCHARD**
Timothy **KING** Régis **SIROT** Gilles **THOMAS**

Étaient excusés : Gaëtan **HOCHART** Christophe **REGEON**

Anne **LAURENT** a donné pouvoir à Serge **BEGOIN**

Jean-Luc **COIFFARD** a donné pouvoir à Gontrand **DELASSUS**

.....

▷ **Ordre du jour :**

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2019

Finances :

- Approbation des Comptes Administratifs 2019
- Approbation des Comptes de Gestion 2019
- Affectation des résultats 2019
- Vente de parcelles SCI les Aubières

Administration :

- Salle des Fêtes : SOREGIES contrat de maintenance de l'installation
- Bons vacances CPA Lathus et convention de partenariat avec la CCVG – année 2020
- Fouilles paléontologiques, délibération modificative
- Chèque de 11€, règlement d'un dégrèvement
- CLECT –Attribution de compensation 2020
- Rétrocession de concession funéraire
- Service d'aide à la mobilité locale
- APE : Prêt d'un local de stockage

Questions diverses

Est nommé secrétaire de séance : **Gontrand DELASSUS**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Finances

Vote des Comptes de Gestion 2019

Les résultats des comptes administratifs 2019 sont conformes aux comptes de gestion du Centre des Finances de Montmorillon.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité valide les Comptes de Gestion- Délibérations

Vote des Comptes Administratifs 2019

Le maire assiste à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat pour chaque Compte Administratif. Il doit se retirer au moment du vote assumé par Serge BEGOIN, 1^{er} adjoint.

Situation satisfaisante des résultats. **Délibérations**

<i>Désignation</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Ensemble</i>
Commune	621 435,64	93 624,26	715 059,90
Centre d'Accueil	169 034,35	670,51	169 704,86
Résidence des 4 Vents	97 123,53	-67 433,41	29 690,12
Epicerie	8 102,02	16 139,74	24 241,76
TOTAL	895 695,54	43 001,10	938 696,64

Les compétences du budget assainissement ont été transférées le 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil à la majorité valide les Comptes Administratifs- Délibérations

Affectations des résultats 2019

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement).

Désignation	Excédent Cumulé de Fonctionnement 2019	Affectation Complémentaire en Réserve - Article 1068	Affectation à Excédent ou au Déficit Reportés Articles 002	Excédent ou Déficit de l'investissement 2019 Reporté – Article 001
Commune	621 435,64	0,00	621 435,64	93 624,26
Centre d'Accueil	169 034,35	0,00	169 034,35	670,51
Résidence des 4 Vents	97 123,53	0,00	97 123,53	-67 433,41
Epicerie	8 102,02	0,00	8 102,02	16 139,74

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité valide les Affectations de Résultats- Délibérations

Vente de parcelles SCI les Aubières

Le maire informe les membres du conseil d'une demande écrite en date du 5 décembre 2019 provenant de la SCI des Aubières qui souhaite acquérir 2 parcelles, propriétés privées de la commune situées au lieudit les Aubières.

Lesdites parcelles sont enclavées dans le domaine de la SCI des Aubières. Elles n'ont pas d'intérêt pour la commune car elles n'offrent pas de continuité, débouchant sur des chemins privés. Soit les parcelles cadastrées :

- AR 92 de 1 595 m²
- AR 93 de 1 726 m²

Ces acquisitions seront traitées au prix pratiqué localement pour la terre agricole fixé lors du conseil. La fourchette de prix annoncée varie de 0,25 € à 0,40 € le mètre carré.

Les frais de géomètre et notariés restent à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce dossier.

Le conseil valide la vente desdites parcelles cependant il sollicite un droit de passage acté sur la parcelle cadastrée AR7, propriété de la SCI les Aubières. Actuellement, cette parcelle carrossable permet un accès direct à la RN147. Le conseil municipal souhaite maintenir l'usage permanent de cette voie en libre circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la vente des 2 parcelles susmentionnées sises lieudit les Aubières à la SCI des Aubières
- donne un accord de principe sur le prix de vente au mètre carré compris dans une fourchette de 0,25 € à 0,40 €
- charge le maire de conduire les négociations considérant le droit de passage acté souhaité par le conseil sur la parcelle cadastrée AR7

Délibération

Administration

Contrat de maintenance salle des Fêtes

Le Maire soumet aux membres présents une proposition de SOREGIES Services (anciennement BOUTINEAU) d'un contrat de maintenance d'installation de la salle des fêtes.

Les opérations et prestations assurées dans le cadre du présent contrat comprend la main d'œuvre nécessaire à la réalisation et porte sur la maintenance des biens suivants :

- maintenance des ventilos convecteurs
- maintenance de la VMC double flux
- maintenance de la VMC simple flux
- maintenance de la hotte de cuisine
- maintenance du disconnecteur

Le contrat de maintenance établi pour une durée de 1 an tacitement reconductible est souscrit pour la somme globale et forfaitaire de 1 594,33 € HT soit 1 913,20 € TTC. Il prendra effet le **1^{er} mars 2020**.

Après avoir pris connaissance des termes dudit contrat, le maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 8 pour et 3 abstentions :

- valide les modalités du contrat de maintenance de l'installation
- accepte le devis de SOREGIES Services pour un montant de 1 594,33 € HT soit 1 913,20 € TTC.
- autorise le Maire à signer tous documents afférents au contrat de maintenance.

Délibération

Bons vacances CPA Lathus et convention de partenariat avec la CCVG – année 2020

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le Centre de Plein Air de Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer à nouveau une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA de Lathus.

La commune participerait à hauteur de **50 €** pour un séjour par an effectué par enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de **50 €**, pour chaque séjour au CPA de Lathus pour **l'année 2020**
- autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires

Délibération

Fouilles paléontologiques, délibération modificative

Le maire rappelle que par délibération N°20190711-11 en date du 07 novembre 2019, une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 €, avait été attribuée pour des fouilles paléontologiques sollicitée par l'association PALAIOS et représenté par le chercheur Xavier Valentin du laboratoire de Paléontologie de l'Université de Poitiers.

Le contrôle de légalité en date du 05 décembre 2019 nous a rejeté cette délibération au motif que les fouilles paléontologiques ont été réalisées par un professionnel rattaché à l'Université de Poitiers et non par une association.

Or, il s'avère que dans la délibération n°20190711-11, il a été omis de mentionner que la demande de subvention émanait de l'association PALAIOS et non de M. Xavier VALENTIN.

Par ailleurs, la subvention a bien été mandatée au nom de ladite association.

Au vu de ces informations, le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier la délibération N°20190711-11 comme indiqué ci-dessus
- confirme que la demande de subvention émane bien de l'association PALAIOS et non de Monsieur Xavier VALENTIN seul
- précise que la subvention a bien été mandatée au nom de l'Association PALAIOS

Délibération

Chèque de 11€ en règlement d'un dégrèvement

Le Maire présente au Conseil Municipal un chèque du centre des Finances Publiques d'un montant de **11 €** en règlement de dégrèvement sur la Taxe Foncière de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'encaissement de cette somme sur le budget principal 2020. **Délibération**

CLECT – attribution de compensation 2020

Le maire rappelle que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), dans son rapport du 18 juillet 2017 a validé la charge des dépenses concernant le service Autorisation du Droit des Sols (ADS).

Le coût de ce service devait s'appliquer seulement pour les années 2017, 2018 et 2019. A partir de 2020 la CLECT devait proposer de modifier le montant des charges transférées compte tenu de la mise en place du PLUI à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le PLUI ne pouvant être appliqué dès janvier 2020, il conviendrait de reporter pour cette même année le coût des charges du service ADS, soit 76 858 €.

Le maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour une année la charge liée au coût du Service Commun Instruction du Droit des sols afin de poursuivre l'instruction par la CCVG des documents d'urbanisme de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le report d'une année, la charge liée au service ADS. **Délibération**

Rétrocession de concession funéraire

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Michèle LAURENT, habitant 2 « Rue de la Vieille Auberge » 86320 PERSAC et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 500 en date du 10 novembre 2001
Emplacements : H2/159 et H2/160
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 600 francs

Le maire expose au conseil municipal que Madame Michèle LAURENT, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 10 novembre 2001, se propose aujourd'hui de rétrocéder à la commune, l'emplacement n°H2/160.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Michèle LAURENT déclare vouloir rétrocéder l'emplacement n°H2/160 de la concession n°500 à la commune, à titre gracieux.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la rétrocession formulée par Madame Michèle LAURENT
- Autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession
- L'emplacement n°H2/160 de la concession funéraire n°500 est rétrocédé à la commune à titre gracieux.

Délibération

Service d'aide à la mobilité locale

Le Maire rappelle que le 21 juillet 2010, un service d'aide à la mobilité a été créé. Ce service prend en charge les usagers de la commune de Persac, à leur domicile, pour les déposer exclusivement au centre bourg.

Par ailleurs, depuis 2015 ce service était inactif du fait d'un manque de demande de la part des usagers. A ce jour, ce service est de nouveau actif.

La participation des usagers est fixée à un euro par aller-retour et par personne.

Le service fonctionne sur réservation auprès de la mairie.

Par ailleurs, un règlement définissant les modalités d'utilisation du transport à la demande a été établi.

Le maire demande au conseil de maintenir ce service de proximité pour les usagers et de valider à nouveau le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- fixe le montant de la participation demandée aux usagers à la somme forfaitaire d'un euro par Aller-Retour et par personne
- approuve les termes du règlement

Les recettes seront encaissées sur le budget principal. **Délibération**

APE : Prêt d'un local de stockage

Le maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association des Parents d'Elèves qui sollicite le prêt d'un local (15 m²) pour stocker et récolter des papiers, journaux, magazines ... suite à un contrat signé avec le SIMER. Ce dernier mettra une benne à disposition.

Dès que le volume requis sera atteint les bénévoles chargeront le papier collecté. En contrepartie une somme, à raison de 1 000 € pour 15 m³, sera versée, elle servira de fonds pour les enfants de l'APE RPI de Gouex, Queaux et Persac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition, à titre gracieux, le garage de l'ancienne poste sis « 46 Grand'rue » dont l'accès se fait « rue de la Mothe ». **Délibération**

Questions Diverses

Ferme éolienne de l'Isle Jourdain

Le maire donne lecture d'un arrêté n°2020-DCPPAT/BE-030 portant refus de la demande déposée par la société Ferme éolienne de l'Isle Jourdain d'exploiter un parc éolien sur la commune de l'Isle Jourdain pour atteinte au paysage.

Deux projets de parc photovoltaïques sont en cours :

- Lieudit les Aubières
- Lieudit les Mâts (ancienne gravière).

***Gontrand Delassus**

Informe que le recensement de la population est terminé. Très bon taux de participation par internet.

Fin de séance 21h30